

AVIS PUBLIC

OBJET : Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le 21 mars 2018, sous la résolution CR 71-03-2018, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vue d'obtenir l'approbation du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Martin Coiteux;

QUE la MRC de Portneuf a reçu, le 11 juin 2018, l'avis du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Martin Coiteux, daté du 5 juin 2018, signifiant la conformité dudit projet de schéma aux orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 20 juin 2018, sous la résolution numéro CR 147-06-2018;

QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie s'applique aux municipalités locales du territoire de la MRC de Portneuf, soit : les municipalités de Cap-Santé, Deschambault-Grondines, Donnacona, Lac-Sergent, Neuville, Pont-Rouge, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Basile, Saint-Casimir, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Gilbert, Saint-Léonard-de-Portneuf, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Raymond, Saint-Thuribe et Saint-Ubalde.

QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie entrera en vigueur le 16 juillet 2018.

Quiconque désire prendre connaissance du Schéma révisé peut le faire au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé pendant leurs heures d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.qc.ca, dans la section « La MRC », puis « Sécurité incendie ».

CAP-SANTÉ, CE 27 JUIN 2018.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Secrétaire-trésorière